



Prescription d'exécution de la

45ème finale cantonale du Championnat de groupes pistolet 50m (FCCG-P50)

Valable dès le 01.01.2026

Base

- [Règlement des Championnats suisses de groupes au pistolet 10/25/50m \(CSG-P10/25/50\) et CSG-P10 pour Juniors \(CSG-P10J\)](#) de la FST. Doc. Nr. 4.04.4202 f 2022
- [Règlement Finale cantonale du championnat de groupes au pistolet 10/25/50m](#) de l'ABST. Doc. Nr. 4.20.11.17 f

1. Lieu et date

Samedi 19. September 2026. Installation de tir de Riedbach à Berne.

2. Frais

L'inscription pour le groupe est de Fr. 40.- à régler lors de la remise des feuilles de stand avant le 1er tour.

3. Champ d'application

20 groupes seront convoqués pour les rondes finales et qui se sont qualifiés pour le CSG-P50. La convocation est adressée selon la liste de classement du canton.

4. Groupes

Les groupes sont formés de 4 tireuses/tireurs de la même société.

Les groupes ont la possibilité d'annoncer un tireur de réserve. Ce dernier doit figurer sur La feuille de concours du groupe sous cette dénomination.

Pour la demi-finale, le groupe doit se présenter sous la même composition comme entre tour.

Les feuilles de stand doivent être remplies complètement avant le début de chaque ronde.

5. Licences

Toutes les tireuses et tireurs doivent être au bénéfice d'une licence valable de la FST.

Programme de compétition pour plus de 16 groupes

Dès **0730** **Remis des feuilles**

Présence & Informations : 10 minutes avant le début des tirs dans le stand

0800 - 0900 **Rondes qualificatives** (max 20 Groupes)
(10 groupes sont qualifiés directement pour la ½ finale)

Informations : avant le début des tirs avant le stand

0925 - 0955 **Rondes intermédiaires** (max 10 Groupes, 2 cibles par groupes)
(6 groupes sont qualifiés pour la ½ finale)

Informations : avant le début des tirs avant le stand

1010 - 1110 **Demie finale** (16 groupes)
(8 groupes qualifiés pour la finale)

Informations : avant le début des tirs avant le stand

1130 – 1200 **Finale** (8 groupes, 2 cibles par groupes)

Programme de compétition pour moins de 16 groupes

À partir de **0800** **Remise des feuilles de stand**

Présence &
Informations : 10 minutes avant le début des tirs dans le stand

0830 – 0930 **1er tour** (tous les groupes 1 cible)

0945 – 1045 **2e tour** (tous les groupes 1 cible)

Informations : avant le début du tir, devant le stand

1115 – 1145 **Finale** (8 groupes, 2 cibles par groupe)

6. Programme de tir

Analogue au règlement CSG-P10/25/50, appendice 1 (FST), 2 coups d'essai au maximum sont autorisés avant chaque ronde.

7. Munition

A charge des tireurs et doit être apportée par eux-mêmes.

8. Appareils de sport

Selon règlement CSG-P10/25/50, Doc. Nr. 4.04.4202 f 2022

9. Contrôle des appareils de sport

La direction de la compétition peut à chaque instant faire des contrôles inopinés. Les tireurs ne respectant pas les directives concernant les appareils de sport seront disqualifiés immédiatement.

10. Classements

Le résultat de groupe détermine le rang. En cas d'égalité est déterminant :

- en premier le meilleur résultat individuel, puis le nombre de 10 pour l'ensemble du Groupe.
- en dernier lieu: le résultat du groupe lors de la ronde précédente. (resp. des rondes).

11. Recours

En cas de doute, la direction de la compétition juge en premier. Si le cas ne peut être réglé immédiatement, le jury intervient (3 membres) qui sont nommés par le chef de dicastère.

12. Distinctions

groupes:	1 ^{er} rang :	4 cartes primes à Fr. 30.-
	2 ^{ème} rang :	4 cartes primes à Fr. 20.-
	3 ^{ème} rang :	4 cartes primes à Fr. 12.-
	4 ^{ème} au 8 ^{ème} rang:	4 cartes primes à Fr. 10.-

13. Proclamation des résultats

Vers 12.15 heures devant le stand.

14. Désistement

En cas de désistement une annonce doit être faite jusqu'au 01.09.2026 auprès de René Conscience, Hungerberg 342, 2565 Jens, portable 079 754 27 67, e-mail: kgmp-pistole@gmx.ch

Si un groupe ne pouvait plus être remplacé, la somme de Fr. 40.00 sera demandée pour les frais occasionnés.

15. Ravitaillement

Le restaurant sera ouvert pour nous et peut être recommandé. (pas de repas de midi).

16. Protection des données

En participant à la compétition, le participant accepte que ses données personnelles (par ex. nom, date de naissance, club, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes de départ et de classement et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. En participant, vous acceptez également que ces données soient transmises à une personne chargée de l'organisation et/ou de la communication des résultats.

Plus d'informations sous :

https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/de/home/datenschutz/freizeit_sport/teilnahme_sport.html

17. Prescriptions finales

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement les directives de la FST font foi. Ces PB ont été acceptés par le département pistolet lors de sa séance du 12.01.2026 à Pieterlen et entrent en vigueur rétroactivement au 01.01.2026.

En cas de litige d'interprétation le règlement en langue allemande est déterminant.

Association Bernoise Sportive de Tir Département pistolet

Le chef du département:

Phillippe Boss

Le chef du dicastère:

René Conscience

Dokumentennummer:	45.22.11.26f
Version du :	12.01.2026
Seite	- 4 -